

**Conseil des droits de l'homme****Vingt-troisième session**

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités**Rapport de l'Expert indépendant sur la situation
des droits de l'homme en Côte d'Ivoire,
Doudou Diène****Résumé*

Le présent rapport est le résultat de la quatrième visite de l'Expert indépendant en Côte d'Ivoire, du 28 avril au 4 mai 2013. Il vise notamment à évaluer la mise en œuvre des recommandations adressées à la Côte d'Ivoire par les différents mécanismes des Nations Unies, y compris celles de la Commission internationale d'enquête de 2011. Ce rapport présente également une mise à jour de la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire pour la période du 13 octobre au 31 mai 2013.

Cette visite de l'Expert indépendant a coïncidé avec la tenue des élections régionales et locales et lui a permis de se rendre compte de l'évolution de la dynamique démocratique en cours. L'Expert indépendant a noté que ces élections ont été, dans l'ensemble, une réussite technique qui témoigne d'une meilleure appropriation des mécanismes démocratiques par les autorités. Toutefois, le boycott de ces élections par les partis de l'opposition, notamment par le Front populaire ivoirien, en a fragilisé la légitimité.

L'Expert indépendant a pu constater que, en dépit des appels au dialogue lancés par le Gouvernement, les partis de l'opposition continuent d'afficher leur méfiance. Il appelle le Gouvernement à continuer ce dialogue de façon franche et sincère, en incluant tous les partis politiques dans le jeu démocratique pour favoriser une participation plus apaisée aux prochaines élections, en 2015, et à tenir compte de la nécessité de réformer la Commission électorale indépendante et de mettre à jour la liste électorale.

Au niveau sécuritaire, si les attaques venant de l'extérieur ont reculé de manière significative entre janvier et avril 2013, l'Expert indépendant conclut que la situation demeure fragile compte tenu de nombreux facteurs internes comme les activités des milices dans l'ouest du pays et le retard dans le processus de désarmement des ex-combattants. D'un autre côté, les exactions commises par les dozos et les Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) constituent toujours une menace sécuritaire intérieure majeure.

* Soumission tardive.

L'Expert indépendant attire l'attention des autorités sur la nécessité d'accélérer le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion de manière équitable en contenant les frustrations des ex-combattants et en assurant une réinsertion digne, qui ne soit pas un refuge d'impunité pour les auteurs de graves violations des droits de l'homme.

L'Expert indépendant a noté, au cours de sa visite, les efforts entrepris par le Gouvernement en vue de réduire les atteintes aux droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les exactions commises par les FRCI et les dozos. La libération provisoire de détenus proches de l'ancien régime a contribué à un certain climat d'apaisement. Malgré cela, les différentes poursuites judiciaires entreprises continuent de donner l'apparence d'une justice à double vitesse.

Certains comportements des autorités, s'ils ne sont pas contenus et corrigés dès le départ, pourraient compromettre le processus de régularisation démocratique en cours. C'est le cas notamment des arrestations et détentions illégales, des interdictions faites aux partisans de l'opposition de manifester ou de l'arrestation de journalistes pour des motifs parfois difficiles à qualifier.

L'Expert indépendant s'est rendu à Odienné et à Bouna où il a pu s'enquérir des conditions de détention de détenus emblématiques comme Simone Gbagbo, Michel Gbagbo et l'ancien Premier Ministre Pascal Affi N'Guessan. L'Expert indépendant note que le transfert de certains détenus à la Polyclinique internationale Sainte Anne-Marie est un pas encourageant dans le sens de la reconnaissance de leurs droits à la santé. Il rappelle en outre que cette reconnaissance doit aussi s'accompagner du respect de leur droit d'être jugés ou d'être libérés.

L'Expert indépendant insiste sur le rôle névralgique de la Commission Dialogue, vérité et réconciliation (CDVR) dans le processus de reconstitution du tissu social du pays, laminé par dix années de crise sur fond d'exacerbation des clivages ethniques. L'Expert indépendant pense que le mandat de la CDVR, qui arrive à expiration en septembre 2013, devra être renouvelé.

L'Expert indépendant a noté l'augmentation significative du taux de croissance économique de la Côte d'Ivoire sans que cette croissance ne soit perceptible dans la vie quotidienne de l'Ivoirien.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Sigles et abréviations.....		4
I. Introduction.....	1–9	5
II. Résultats de la Conférence internationale sur l’impunité et la justice équitable en Côte d’Ivoire.....	10–14	6
III. Mise à jour sur la situation générale du pays.....	15–23	7
A. Organisation des élections régionales et locales.....	15	7
B. Situation sécuritaire.....	16–19	7
C. Vellétés de restriction des libertés publiques.....	20–23	8
IV. État de la mise en œuvre des recommandations adressées à la Côte d’Ivoire et à la communauté internationale.....	24–81	8
A. Gouvernance démocratique et état de droit.....	25–63	9
B. Réconciliation nationale et consolidation de la paix.....	64–69	15
C. Promotion des droits économiques et sociaux.....	70–78	16
D. Recommandations spécifiques à la communauté internationale.....	79–81	17
V. Conclusions et recommandations.....	82–93	18
A. Conclusions.....	82–84	18
B. Recommandations.....	85–93	18

Sigles et abréviations

ADDR	Autorité pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion
CDVR	Commission Dialogue, vérité et réconciliation
CNE	Commission nationale d'enquête
CPI	Cour pénale internationale
CSE	Cellule spéciale d'enquête
DST	Direction de la surveillance du territoire
FPI	Front populaire ivoirien
FRCI	Forces républicaines de Côte d'Ivoire
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
PISAM	Polyclinique internationale Sainte Anne-Marie
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 20/19 du Conseil des droits de l'homme, par laquelle le Conseil a reconduit le mandat de l'Expert indépendant pour une période d'un an et a invité l'Expert indépendant à présenter ses recommandations pendant la vingt-troisième session.

2. Ce rapport dresse un bilan des nombreuses recommandations qui ont été adressées à la Côte d'Ivoire et à la communauté internationale par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil des droits de l'homme, la Commission internationale d'enquête de 2011 ainsi que des précédentes recommandations de l'Expert indépendant. Une mise à jour factuelle est présentée sur la base de la quatrième visite de l'Expert indépendant en Côte d'Ivoire, du 28 avril au 4 mai 2013, et couvre la période comprise entre octobre 2012 et mai 2013. Ce rapport se fonde sur des informations collectées auprès des autorités gouvernementales, des agences du système des Nations Unies, des organisations non gouvernementales nationales et internationales et des détenus. Il se fonde également sur les recommandations du précédent rapport de l'Expert indépendant (A/HRC/22/66) présenté au Conseil des droits de l'homme. Le présent rapport présente également des recommandations, conformément à la résolution 20/19 du Conseil des droits de l'homme.

3. L'Expert indépendant tient à exprimer sa gratitude au Gouvernement ivoirien qui a facilité son séjour dans le pays ainsi que ses rencontres avec des autorités nationales et locales. Dans cette perspective, l'Expert indépendant a rencontré le Premier Ministre, Ministre de l'économie et des finances, le Gardes des Sceaux, Ministre de la justice, des droits de l'homme et des libertés publiques, le Ministre d'État, Ministre de l'intérieur et de la sécurité, le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la défense.

4. L'Expert indépendant s'est également entretenu avec le chef d'état-major des armées, le président de la Commission Dialogue, vérité et réconciliation (CDVR), le juge d'instruction du premier cabinet du Tribunal militaire d'Abidjan, des magistrats de la Cellule spéciale d'enquête (CSE), le responsable de l'Autorité pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (ADDR), le responsable du Centre de coordination des décisions opérationnelles.

5. L'Expert indépendant a aussi rencontré le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général de l'ONU en Côte d'Ivoire ainsi que les différentes sections de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI).

6. L'Expert indépendant exprime sa reconnaissance au chef de la Division des droits de l'homme de l'ONUCI qui, avec son équipe, en plus de lui avoir préparé un excellent programme de visite, a mis à sa disposition des informations essentielles qui ont contribué à la rédaction du présent rapport.

7. L'Expert indépendant a rencontré les partenaires techniques et financiers de la Côte d'Ivoire parmi lesquels le système des Nations Unies et plusieurs missions diplomatiques dans le pays, notamment celles de l'Union africaine, de l'Union européenne, du Ghana, du Canada, de la France, des États-Unis d'Amérique et du Sénégal.

8. L'Expert indépendant a entrepris des visites à l'intérieur du pays, notamment à Odienné, où il a rencontré Simone Gbagbo, et à Bouna, où il s'est enquis des conditions de détention d'une quinzaine de détenus ayant été arrêtés au Libéria. Il s'est aussi entretenu avec l'ancien Premier Ministre et Secrétaire général du Front populaire ivoirien (FPI), Pascal Affi N'Guessan, et l'ancien Ministre de la défense Lida Kouassi. À la Direction de la surveillance du territoire (DST), l'Expert indépendant a pu s'entretenir avec Charles Blé

Goudé, leader des jeunes patriotes. L'Expert indépendant s'est rendu également à la Polyclinique internationale Sainte Anne-Marie (PISAM) où il a pu s'enquérir des conditions de détention de Mme Simone Gbagbo, de Geneviève Yobou Bro-Grebé, de Kuyo Téa Narcisse et de Michel Gbagbo.

9. Cette visite, qui a eu lieu immédiatement après les élections régionales et locales du 21 avril 2013, a permis à l'Expert indépendant d'évaluer l'état du processus démocratique en cours, notamment en rencontrant des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme. Il a rencontré, par ailleurs, des responsables de partis politiques d'horizons divers parmi lesquels le FPI, le Parti démocratique de Côte d'Ivoire, le Rassemblement des républicains de Côte d'Ivoire, le parti Liberté et démocratie pour la République.

II. Résultats de la Conférence internationale sur l'impunité et la justice équitable en Côte d'Ivoire

10. Tenue à Yamoussoukro, du 21 au 23 février 2013, à initiative de l'Expert indépendant, la Conférence internationale sur l'impunité et la justice équitable en Côte d'Ivoire a réuni 42 participants nationaux et internationaux, autour de la problématique de la lutte contre l'impunité et de la justice transitionnelle. Cette conférence a été organisée en collaboration avec le Gouvernement ivoirien, la CDVR, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission internationale de juristes, et a bénéficié de l'appui de l'ONUCI et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

11. Les participants venaient des institutions du Gouvernement chargées de la justice et des droits de l'homme (Ministère de la justice, des droits de l'homme et des libertés publiques, Ministère de la défense à travers le Commissaire du Gouvernement représentant le Tribunal militaire), la CDVR, les acteurs de la société civile ainsi que des partenaires internationaux tels que *Human Rights Watch*, *Amnesty International*, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission internationale de juristes, la Fédération internationale des droits de l'homme, le Rassemblement africain pour les droits de l'homme, le Centre international pour la justice transitionnelle et la Cour pénale internationale (CPI).

12. Les participants ont, d'une part, passé en revue les manifestations de l'impunité depuis 1990 jusqu'à aujourd'hui, y compris la crise postélectorale, et analysé les réponses apportées par le Gouvernement et, d'autre part, mis en lumière les principes et les mesures juridiques les plus appropriés pour combattre l'impunité et promouvoir une justice équitable sur la base du droit ivoirien et du droit international. La Conférence a permis aussi de profiter des enseignements tirés des expériences d'autres pays ayant connu des situations similaires (comme le Pérou, la Sierra Leone, la Guinée, le Libéria, le Rwanda, la République démocratique du Congo ou le Sénégal, avec le cas Hissène Habré).

13. L'Expert indépendant tient à remercier pour leur présence à cette conférence, Albert Gerard Koenders, Représentant spécial du Secrétaire général en Côte d'Ivoire et Chef de l'ONUCI, Gnénéma Mamadou Coulibaly, Garde des Sceaux, Ministre de la justice, des droits de l'homme et des libertés publiques, Charles Konan Banny, Président de la CDVR, le chef de la Division des droits de l'homme de l'ONUCI ainsi que le préfet du district de Yamoussoukro.

14. Les discussions centrées sur la situation des victimes ont permis l'élaboration de recommandations adressées au Gouvernement, à la CDVR, à la société civile, au Conseil de sécurité et à la CPI.

III. Mise à jour sur la situation générale du pays

A. Organisation des élections régionales et locales

15. L'organisation techniquement réussie et sans incident majeur des dernières élections locales et régionales par le Gouvernement ivoirien, sans aide extérieure, constitue une avancée significative dans la reconstruction démocratique du pays. L'Expert indépendant a constaté que le processus électoral a été caractérisé par trois faits majeurs: la non-participation de partis de l'opposition, en particulier le FPI et le parti Liberté et démocratie pour la République, le nombre élevé de candidats indépendants et la violence verbale et physique à l'intérieur de certains partis et notamment au sein de la coalition au pouvoir. La non-participation du FPI, bien que regrettable sur son principe, signale l'urgence d'un pluralisme démocratique inclusif fondé sur la réalité et la vitalité de partis politiques démocratiques. Même si, après les résultats, un certain nombre de partis se sont réalignés sur des partis traditionnels, la montée en puissance des indépendants au cours de ces élections peut être vue comme un indicateur de la vitalité démocratique renaissante de ce pays et d'un processus dynamique de recomposition politique des partis politiques. La violence au sein de la coalition au pouvoir illustre à la fois ce processus de recomposition politique mais également la prégnance d'une culture de violence qui pourrait fragiliser les acquis démocratiques institutionnels. L'intrusion partisane, même isolée, de certains com'zones occupant des fonctions sécuritaires d'État dans le processus électoral révèle la nécessité d'une plus grande vigilance pour garantir la neutralité politique de l'appareil d'État notamment sécuritaire.

B. Situation sécuritaire

16. En dehors des attaques spectaculaires contre des institutions sécuritaires de l'État, l'Expert indépendant a noté une amélioration sensible du climat sécuritaire dans le pays. Les actes de violence à l'intérieur d'Abidjan relèvent pour l'essentiel de la petite criminalité. Les atteintes aux biens sont en hausse dans les communes de Cocody et de Yopougon, qui cumulent à elles seules 50 % des cas de braquages à Abidjan, avec une moyenne de 4 à 5 par jour. Des assassinats répertoriés dans le pays sont dus à des armes de guerre provenant probablement du conflit post-électoral.

17. Les Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) continuent de se livrer à des actes relevant de la prérogative de la police et de la gendarmerie. Cette situation pose à nouveau la question de leur formation, leur intégration et leur adaptation à une force armée véritablement républicaine. Les dozos, ou chasseurs traditionnels, continuent de vouloir se substituer aux forces constituées. Mais l'absence d'actes significatifs de violence des dozos pendant les élections régionales et locales est le signe d'une avancée importante de la politique gouvernementale visant à réintégrer les dozos dans leur rôle culturel et leurs territoires traditionnels. Cette évolution doit être confortée à la fois par la répression d'actes avérés de violence mais également par une stratégie nationale d'encadrement légal des institutions culturelles traditionnelles. La présence des groupes armés dans les forêts protégées demeure un facteur d'insécurité. La question délicate de l'articulation entre le foncier rural et l'ethnie ne fait qu'exacerber le sentiment d'insécurité confirmé par de nombreux témoignages reçus par l'Expert indépendant concernant des occupations et appropriations significatives de terres au détriment des populations locales. Cette question sensible doit être, de toute urgence, traitée sur les plans politique, légal et culturel en tenant compte d'un certain nombre de principes: la surdétermination du vivre ensemble et de la réconciliation, l'inclusivité démocratique des communautés concernées et la prospérité commune favorisée par la croissance globale de l'économie ivoirienne.

18. L'Expert indépendant a reçu des informations indiquant que les braquages et les coupures de route ont considérablement diminué sans, pour autant, être complètement éradiqués. Certaines régions du pays demeurent plus exposées que d'autres, comme la région de l'ouest, près de la frontière avec le Libéria qui, aujourd'hui encore, constitue un défi sécuritaire majeur pour les autorités. Toutefois ces menaces ne sont plus de nature à déstabiliser l'État.

19. Les autorités ont informé l'Expert indépendant des diverses mesures qui sont en train d'être prises pour résorber le problème de l'insécurité, notamment la création du Centre de commandement des opérations de sécurité composé de diverses forces de sécurité (police, gendarmerie et armée) devant aider le pays à faire face au défi sécuritaire. Les autorités ont annoncé également l'installation de caméras de surveillance dans les principales artères de la capitale, le début d'une campagne antiracket à l'intention des forces de sécurité ainsi que l'élimination des barrages routiers intempestifs.

C. Vellités de restriction des libertés publiques

20. L'Expert indépendant note que des décisions et événements récents illustrent de manière contradictoire la fragilité de la défense des libertés publiques dans le pays. L'arrestation pour atteinte à la sûreté de l'État d'Ousmane Sy Savané, patron d'un groupe de presse pro-Gbagbo, puis sa libération après plus d'une année de détention, ainsi que la décision du Conseil national de la presse de suspendre l'hebdomadaire Bôl'Kotch pour huit parutions, suite à la publication d'articles hostiles au pouvoir, illustrent l'urgence d'une concertation nationale sur le rôle et la responsabilité de la presse dans la construction d'une démocratie pluraliste.

21. En certaines occasions, les opérations visant à assurer la sécurité ont porté gravement atteinte aux droits de l'homme, notamment par des rétentions abusives, des traitements inhumains ou dégradants par certains éléments des forces de sécurité.

22. La décision du parquet d'Abidjan de ne pas donner accès à la Convention de la société civile ivoirienne à ses locaux administratifs, suite à un litige interne, en dépit d'une décision de justice, est de nature à faire douter de la volonté de certaines branches du pouvoir de garantir la liberté d'association. La centralité d'une société civile forte, indépendante et disposant de moyens adéquats comme facteur de garantie de la vitalité d'une démocratie pluraliste, doit faire l'objet d'une reconnaissance politique forte et d'une protection légale appropriée.

23. L'Expert indépendant a été informé d'un certain nombre de mesures de nature à restreindre les activités de partis politiques. À plusieurs reprises, des militants ont été arrêtés puis libérés sans qu'aucune charge ne soit retenue contre eux ou sous l'accusation générique d'atteinte à la sûreté de l'État. Dans d'autres cas, il leur a été interdit, pour des prétextes divers, de manifester. L'exemple le plus frappant est l'interdiction par le Ministère de l'intérieur du rassemblement du FPI qui était prévu pour le 16 mars 2013.

IV. État de la mise en œuvre des recommandations adressées à la Côte d'Ivoire et à la communauté internationale

24. Depuis le déclenchement de la crise post-électorale, plusieurs recommandations ont été adressées aux autorités ivoiriennes par le Conseil de sécurité, le Conseil des droits de l'homme, la Commission internationale d'enquête de 2011 et par l'Expert indépendant. Ces recommandations portaient sur des thématiques diverses, telles la gouvernance démocratique et la consolidation de l'état de droit, la réconciliation nationale et la consolidation de la paix ainsi que la promotion des droits économiques et sociaux.

A. Gouvernance démocratique et état de droit

25. Des recommandations ont été adressées au Gouvernement portant sur l'élaboration d'une charte démocratique consensuelle, la création d'institutions et de mécanismes indépendants et impartiaux dans les domaines des élections, le financement des partis politiques, l'accès équitable aux moyens d'information et de communication et le respect des libertés fondamentales.

1. Dialogue politique et processus électoral

26. Le dialogue politique est la condition fondamentale du relèvement socio-économique de la Côte d'Ivoire. Son enjeu ultime est de faire du cadre démocratique national le seul terrain crédible du débat politique, d'enlever toute légitimité au recours à la violence et d'encourager une culture de paix. Si la mise en place d'un cadre permanent de dialogue, avec la participation de la majorité des partis politiques, constitue à cet égard une étape décisive, la non-participation du principal parti politique d'opposition, le FPI, reflète l'ampleur de la fragmentation politique issue de la longue crise politique ivoirienne. Les élections régionales et locales constituent, par leur potentiel de recomposition politique, un signal préoccupant du risque de transformation de la fragmentation en polarisation politique. Le calendrier électoral, en particulier les élections présidentielles de 2015, risque d'encourager la compétition politicienne plutôt que la réconciliation politique et la reconstruction démocratique et de favoriser un retour aux jeux politiques du passé pour le pouvoir, causes profondes de la violence et de la durabilité de la crise. La Côte d'Ivoire, notamment sa classe politique, est en conséquence à la croisée des chemins: la captation et la conservation partisans du pouvoir ou la réconciliation et la prospérité de son peuple. L'Expert indépendant a noté, à l'issue de ses entretiens avec les principaux acteurs politiques, des tensions au sein de chaque parti au sujet de ces deux options historiques. Le temps est venu de prendre des initiatives fortes qui, par l'éthique politique et la vision nationale, pourront contrer la fatalité de l'histoire récente marquée par des conflits et des divisions.

27. L'Expert indépendant réaffirme sa préoccupation concernant deux aspects du processus électoral: la liste électorale, vieille de plus de 5 ans – en violation du droit de vote de plus d'un million de nouveaux électeurs majeurs – et la composition de la Commission électorale indépendante.

28. Certains interlocuteurs ont exprimé des réserves quant à la volonté réelle du Gouvernement d'enclencher un dialogue politique sincère. Ils accusent les autorités d'utiliser la question du dialogue politique comme un appât pour amadouer la communauté internationale sans avoir réellement l'intention de se conformer à la résolution 2062 du Conseil de sécurité qui demande que le dialogue politique soit favorisé et que les réformes électorales utiles soient prises.

29. Au cours de sa rencontre avec le FPI, les dirigeants de ce parti ont fait part à l'Expert indépendant de leurs préoccupations en ce qui concerne les violences électorales, la tribalisation de l'armée et le problème du retour des exilés. Ils se plaignent également de la confiscation de leurs biens et du gel de leurs avoirs. À ce jour, le FPI dit avoir enregistré environ 668 prisonniers, civils et militaires.

30. Le FPI continue d'exiger, comme conditions préalables au dialogue avec le Gouvernement, une rencontre au sommet entre le Président Alassane Ouattara et l'ex-Président Laurent Gbagbo, l'amnistie générale et l'organisation des élections dans un climat sécuritaire apaisé incluant la réforme de la Commission électorale indépendante.

31. L'Expert indépendant note un certain nombre de points critiques nécessitant des mesures urgentes: l'inexistence d'un cadre légal consensuel sur le fonctionnement des

partis politiques en Côte d'Ivoire, un statut convenu de l'opposition et une législation sur le financement des partis politiques. La recommandation sur l'élaboration d'une charte démocratique consensuelle demeure particulièrement pertinente dans ce cadre.

2. Administration de la justice et lutte contre l'impunité

32. La Côte d'Ivoire a été invitée à créer et à restaurer des institutions compétentes pour l'appareil judiciaire, la police et e l'administration pénitentiaire; à mettre à la disposition de la justice des moyens humains et matériels adéquats et à améliorer le système de détention en libérant les auteurs d'infractions mineures et en jugeant rapidement les autres détenus dans le respect des garanties judiciaires reconnues.

33. L'Expert indépendant rappelle que la justice est au cœur de la reconstruction démocratique et de la réconciliation. Ce rôle privilégié traduit, d'une part, le retour de l'état de droit et, d'autre part, une confiance des consciences individuelles dans les institutions judiciaires qui sont en train d'être mises sur pied.

34. L'Expert indépendant constate que, sur le plan institutionnel, des structures de la justice sont en train de se mettre en place. Le Gouvernement ivoirien a mis en place une politique sectorielle de la justice qui comprend: le renforcement de l'indépendance de la magistrature, la réforme des textes législatifs, de la Cour Suprême, du Conseil supérieur de la magistrature, de l'administration de la justice, ainsi que le renforcement matériel des greffes et la mise en place d'un code de déontologie à l'intention des magistrats.

35. Alors qu'en droit ivoirien, la collaboration des témoins est contraignante, aucune disposition n'a été adoptée pour assurer leur protection. L'Expert indépendant rappelle que la protection des victimes et des témoins est indispensable à une bonne administration de la justice.

36. L'Expert indépendant prend note de la volonté de la CSE de donner suite au rapport de la Commission nationale d'enquête conformément aux recommandations qui ont été adressées au Gouvernement. L'engagement de poursuites judiciaires contre les responsables des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international de toutes les tendances politiques, y compris celles considérées comme proches du pouvoir actuel, est une recommandation récurrente du Conseil des droits de l'homme, de la Commission internationale d'enquête de 2011 et de l'Expert indépendant. Les diverses arrestations qui ont été effectuées suite à la crise post-électorale continuent de donner l'impression d'une justice à double vitesse. L'Expert indépendant réitère qu'il y a eu des violations des deux côtés au cours de la crise ivoirienne. Toutefois, l'exhumation des corps dans le cadre de la crise postélectorale constitue un début de réparation psychologique et morale pour les victimes. D'un autre côté, l'Expert indépendant a noté que la plupart des enquêtes ordonnées sont encore au stade préliminaire, en particulier celles concernant le camp de Nahibly et les charniers de Duékoué.

37. L'Expert indépendant est préoccupé par la rotation des magistrats en pleine année judiciaire car elle peut avoir des conséquences considérables sur la situation des détenus.

38. La tendance qui consiste à arrêter puis à libérer des individus sur l'accusation générique d'atteinte à la sûreté de l'État est de nature à décrédibiliser les autorités.

39. L'Expert indépendant rappelle l'importance d'un mécanisme de protection des témoins et des victimes pour les procédures judiciaires en cours et les prochaines auditions publiques de la CDVR. L'Expert indépendant a été informé de la disponibilité des partenaires internationaux de la Côte d'Ivoire pour traiter ce point, élaborer une stratégie d'enquête et un plan d'enquête, et mettre en place un greffe spécialisé.

40. Le juge d'instruction du 1^{er} cabinet du Tribunal militaire d'Abidjan a indiqué que sa juridiction, compétente pour connaître également des infractions commises par des

gendarmes et des policiers, instruit actuellement plus d'une centaine d'infractions commises durant la crise postélectorale. Plusieurs dossiers concernant des violations commises par des FRCI seraient également en cours. Le magistrat rappelle que les FRCI qui ont commis des infractions n'ont souvent pas de numéro de matricule en raison de leur provenance (anciens membres des Forces armées des Forces nouvelles ou miliciens). Il a en conséquence décidé de les poursuivre sur la base de l'article 6 du Code de procédure militaire en tant que «personnes qui, sans être légalement ou contractuellement liées aux Forces Armées, sont portées ou maintenues sous les contrôles et accomplissent du service».

41. En dépit de l'assurance donnée par les autorités, les besoins en matière de justice militaire sont énormes. Le Code de justice militaire ivoirien n'est pas en conformité avec les standards internationaux en matière de procès équitable, notamment en ce qui concerne le rôle du Ministre de la défense dans le cours de la procédure.

3. Situation des détenus

42. Il a été également recommandé au Gouvernement ivoirien de favoriser l'accès aux détenus des organisations compétentes chargées de contrôler les centres de détention et de veiller à la mise en conformité des conditions de détention des anciens hauts fonctionnaires et autres détenus avec les normes internationales. La Division des droits de l'homme de l'ONUCI a noté une amélioration dans les conditions de détention à la Compagnie territoriale de Korhogo. Toutefois, deux civils y seraient encore détenus au moment de la visite de l'Expert indépendant. Les personnes détenues à la DST sont toujours détenues au secret et ne reçoivent pas de visites de leurs familles ni de leurs avocats. Les détentions dans les camps des FRCI continuent.

43. L'Expert indépendant note que la formation des assises criminelles en Côte d'Ivoire n'est pas conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les garanties judiciaires, notamment les droits de la défense et le droit au recours, ne sont pas adéquatement respectées. D'où un dilemme pour les autorités judiciaires entre organiser les assises, dans des conditions de non-respect des standards internationaux, et le besoin de désamorcer la situation explosive que constitue la surpopulation carcérale.

44. À Bouna, l'Expert indépendant a rendu visite à une quinzaine de détenus extradés du Libéria et incarcérés depuis juin 2012. Ces détenus se plaignent de mauvaises conditions de détention, de l'absence de défenseurs et de leur incarcération dans des cellules de personnes condamnées.

45. À Bouna, l'Expert indépendant a rendu visite à l'ancien Premier Ministre Affi N'Guessan qui a dénoncé les conditions irrégulières de sa détention abusive depuis deux ans. Il a souligné sa conviction que la crise grave que traverse le pays ne peut être résolue en profondeur qu'avec l'ensemble des forces politiques de la Côte d'Ivoire. L'ancien Ministre de la défense Lida Kouassi a affirmé avoir été arrêté au Togo, battu et rapatrié de force. Ces deux détenus seraient obligés de dépenser leurs propres ressources pour leur alimentation et pour leurs soins sanitaires. L'Expert indépendant estime que la décision récente du Gouvernement ivoirien d'autoriser la visite de ces deux détenus à Bouna par une délégation de dirigeants du FPI constitue une initiative positive de nature à favoriser le dialogue politique.

46. À la PISAM, l'Expert indépendant a rencontré successivement Kuyo Téa Narcisse, ancien chef de cabinet du Président Laurent Gbagbo, Michel Gbagbo, fils de l'ancien Président, Geneviève Yobou Bro-Grebé, ancien leader des Femmes patriotes et Mme Simone Gbagbo. Ces détenus, au moment de la visite, recevaient des soins en raison de leur état. Kuyo Téa Narcisse a déclaré avoir été transférée à la PISAM le 12 avril 2013 suite à des blessures par balles et des sévices qui lui auraient été infligés au moment de son arrestation. Le prévenu, qui aurait aussi la nationalité française, ne reçoit aucune visite de

ses proches ni de sa famille. Michel Gbagbo dénonce le fait que son arrestation ne soit motivée que par sa proximité avec son père. Geneviève Yobou Bro-Grebé dénonce, depuis le 12 avril 2011, les conditions de son arrestation. Elle aurait été sévèrement battue au moment de son arrestation et doit suivre, en raison de ses blessures, une rééducation. L'Expert indépendant a rencontré, une troisième fois, Mme Simone Gbagbo à Odienné, puis l'a rencontrée à nouveau le lendemain à la PISAM où elle avait été transférée pour raisons médicales. Mme Simone Gbagbo, qui s'est dite soulagée par son transfert à la PISAM, estime que sa détention depuis deux ans est illégale et demande à être jugée ou libérée. Elle attend une décision du Gouvernement concernant son jugement en Côte d'Ivoire ou son transfèrement éventuel à la CPI.

47. L'Expert indépendant estime que la décision de transférer ces quatre détenus à Abidjan en vue de recevoir des soins est un signal d'apaisement. Toutefois, la prise en compte de leur droit à la santé doit être accompagnée de leur droit à bénéficier d'une défense et à être jugés ou libérés. Les prévenus rencontrés par l'Expert indépendant au cours de cette visite ont déclaré que les charges retenues contre eux ne leur auraient pas été notifiées.

48. À la DST, Charles Blé Goudé a dit à l'Expert indépendant avoir entamé, 8 jours auparavant, une grève de la faim pour protester contre ses conditions de détention qu'il juge inhumaines. Il serait enfermé 24 heures sur 24 et ne pourrait recevoir aucune visite. Le directeur de la DST a justifié la détention *incommunicado* de M. Blé Goudé ainsi que celle du colonel Abbei par des raisons sécuritaires liées à leur propre protection et à la gravité des charges retenues contre eux. La DST aurait uniquement la garde physique de ces détenus qui dépendraient du parquet. L'Expert indépendant rappelle la nécessité de respecter totalement leurs droits, d'améliorer leurs conditions de détention, de préciser leur statut juridique et de les juger en bonne et due forme.

49. L'Expert indépendant se félicite de la collaboration entière et sans restrictions des autorités ivoiriennes qui lui a permis d'avoir accès à ces détenus et de s'entretenir avec eux.

4. Promotion et protection des droits de l'homme

50. Le Gouvernement ivoirien a été invité à élaborer un programme de valorisation, d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme. Sur le plan opérationnel, des efforts ont été réalisés dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne le traitement des dossiers de détenus civils dans des centres de détention militaires. Les violations des droits de l'homme imputables aux FRCI, notamment des arrestations pour atteinte à la sûreté de l'État, de janvier à avril, ont considérablement diminué. Par contre, les accrochages avec la population continuent, notamment à Nahibly, et à Port-Bouët, où les FRCI continuent de s'immiscer dans des conflits fonciers. L'Expert indépendant se réjouit de la mise en place d'une structure conjointe entre le chef d'état-major des armées et la Division des droits de l'homme de l'ONUCI pour suivre les violations commises par les FRCI.

51. L'Expert indépendant constate que les victimes de violations des droits de l'homme, dans leur grande majorité, n'obtiennent toujours pas de réparations et ne bénéficient pas des services d'un défenseur. Néanmoins, il a été informé de plusieurs initiatives conjointes du Gouvernement et des partenaires de la Côte d'Ivoire visant à renforcer l'accès des citoyens à la justice, comme la mise en place de cliniques juridiques dans six régions du pays, ainsi que dans le domaine de la formation des magistrats.

52. L'Expert indépendant note avec satisfaction la mise en place récente de la Commission nationale des droits de l'homme bien que son existence juridique soit consacrée depuis décembre 2012. La mise en place de cette institution constitue un élément important pour crédibiliser le processus actuel de reconstruction démocratique. La

composition équilibrée de la Commission, tant sur le plan institutionnel que sur ceux du genre et des principaux domaines des droits de l'homme, est un signe encourageant pour son bon fonctionnement.

5. Lutte contre les violences sexuelles

53. Des recommandations ont été adressées à l'État ivoirien pour fournir aux victimes de violences sexuelles une assistance médicale et psychologique et des mesures de réparation et engager des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs. L'Expert indépendant note une recrudescence des actes de violences sexuelles, notamment des viols collectifs, des viols sur mineurs et des viols en milieu scolaire. Quoique la législation ivoirienne considère le viol comme un crime, la non-tenu des assises incite les tribunaux à requalifier cette infraction en «atteinte à la pudeur» avec des peines dérisoires. La production des modes de preuves pour le viol constitue également un défi majeur. L'Expert indépendant rappelle que, alors même que le certificat médical joue un rôle majeur dans la poursuite du viol, cet élément n'est pas indispensable. Il dénonce le fait que des agents de police et des officiers de police judiciaire insistent sur la production de ce document pour recevoir les plaintes des victimes. En dépit des efforts de la justice, les mutilations génitales féminines se poursuivent en raison de la prégnance des pesanteurs culturelles. Aucune formation spécifique ne semble avoir été dispensée au personnel de la police, de la gendarmerie et des forces armées sur les cas de violences sexuelles et aucune aide juridictionnelle n'a été fournie aux victimes.

6. Engagements internationaux dans le domaine des droits de l'homme

54. Jusqu'à présent, la Côte d'Ivoire a signé un grand nombre de textes pertinents relatifs aux droits de l'homme qui sont en attente de ratification au Parlement. La Division des droits de l'homme de l'ONUCI a informé l'Expert indépendant de la mise en place avec le Parlement ivoirien d'un plan stratégique à cet effet. L'Expert indépendant note avec satisfaction l'introduction dans le système éducatif de l'enseignement sur les droits de l'homme. Le Gouvernement est maintenant invité à améliorer l'application au plan national des droits garantis au plan international.

55. La mise en œuvre de la recommandation concernant l'invitation permanente à se rendre en Côte d'Ivoire adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme pourrait, dans ce contexte, être particulièrement significative des efforts du Gouvernement pour la promotion des droits de l'homme.

7. Réforme du secteur de la sécurité

56. Dans le domaine de la sécurité, il a été recommandé à la Côte d'Ivoire de procéder au désarmement rapide des personnes ne faisant pas partie des forces de défense et de sécurité, de mettre à l'écart les éléments responsables de violations des droits de l'homme, de promouvoir la formation aux droits de l'homme et de veiller à la répression des violations établies des droits de l'homme et à la réussite du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion.

57. L'Expert indépendant rappelle que la réforme du secteur de la sécurité non seulement conditionne le règlement de tous les défis politiques, économiques et sociaux, mais constitue un facteur décisif de renouvellement d'un contrat social profondément ébranlé par les années de fragmentation sociale de la longue crise ivoirienne. En prenant toute la mesure du fait majeur que les FRCI sont la résultante de deux anciennes forces combattantes ennemies: les Forces armées nationales de Côte d'Ivoire et les Forces nouvelles, le Gouvernement ivoirien devra continuer à faire avec détermination des efforts en ce qui concerne l'homogénéisation de cette nouvelle entité militaire, notamment en

incluant, de manière attentive et volontariste, l'ensemble des ethnies, à la fois dans le processus de recrutement et dans l'avancement.

58. La clarification et le partage des responsabilités entre la police et la gendarmerie, pour les fonctions de sécurité publique, et les forces armées, pour les fonctions de défense, doivent être rationalisés. Dans ce contexte, la neutralisation légale des acteurs et groupes non légitimes en matière de sécurité, tels les dozos, constitue un facteur important de crédibilité sécuritaire pour la population. Le Gouvernement doit également finaliser l'encasernement des FRCI.

59. L'enjeu ultime, garantie solide d'une société pacifiée, est la constitution de forces armées et de sécurité, républicaines et démocratiques, non partisans et exclusivement au service du peuple ivoirien. L'éthique politique du personnel politique et sa prise de conscience de la gravité de toute tentative d'instrumentalisation partisane des forces de sécurité seront déterminantes. Mais l'Expert indépendant a noté avec intérêt et espoir la vision et les mesures prises par le chef d'état-major dans la formation des forces armées aux droits de l'homme. Une illustration remarquable en est la délivrance d'un certificat par le chef d'état-major et le directeur de la Division des droits de l'homme de l'ONUCI aux militaires du contingent ivoirien pour le Mali dans le cadre de la Mission internationale de soutien au Mali. L'Expert indépendant a suggéré de compléter cette formation aux droits de l'homme par une formation au dialogue interculturel et interreligieux, notamment dans le contexte de la montée en puissance dans la zone sahélo-saharienne de forces de fragmentation et d'intolérance ethnique et religieuse. L'engagement dans les forces armées et de sécurité doit être l'occasion d'une pédagogie sur l'interculturalité et le multiculturalisme pour des militaires issus de la riche diversité culturelle et ethnique ivoirienne. À ce titre, l'Expert indépendant propose de mettre à disposition son expérience d'ancien directeur du dialogue interculturel et interreligieux de l'UNESCO.

60. Le 8 août 2012, le Gouvernement ivoirien a lancé l'ADDR qui vise à réinsérer environ 65 000 ex-combattants. Toutefois, la capacité d'absorption du secteur public est limitée. Ces ex-combattants seront recrutés dans les forces parasécuritaires: services des eaux et forêts, douane et services pénitentiaires. Ils devraient être, pour la grande majorité, absorbés par le secteur privé et les plus qualifiés devraient être orientés vers les filières techniques. Il existe donc un risque de frustrations difficiles à gérer pouvant déboucher sur des actions désespérées de nature à fragiliser la situation sécuritaire du pays. L'Expert indépendant rappelle que la réinsertion des ex-combattants doit s'accompagner d'une politique sociale d'accueil des jeunes sur le marché de l'emploi pour empêcher que le chômage, associé à la tension politique, ne constitue un terreau propice à leur instrumentalisation politique.

61. L'Expert indépendant a ainsi été informé d'incidents graves à Bouaké, causés par des ex-combattants mécontents des conditions et moyens offerts pour leur réinsertion. Le 11 avril 2013, environ 200 d'entre eux auraient bloqué l'entrée sud de la ville durant plusieurs heures. Le Gouvernement doit prendre la juste mesure de cet incident grave et y répondre avec fermeté tout en ayant pleinement conscience de sa dimension sociale et de son impact potentiel sur la reconstruction sécuritaire, encore fragile, et dans un souci d'apaisement social et de pédagogie démocratique et respectueuse des droits de l'homme. L'Expert indépendant a reçu des informations concordantes sur la disparition, voire l'enlèvement selon certains témoins, d'un leader de cette manifestation. Il formule le vœu que cette disparition trouve une issue heureuse qui rassurera les mécontents et évitera de ternir le processus tout en motivant les partenaires privés indispensables au processus de désarmement, démobilisation et réinsertion. Le président de l'ADDR, qui assume avec vision et compétence sa grande responsabilité, doit continuer à bénéficier des moyens nécessaires pour faire face aux défis auxquels il est confronté. L'État de Côte d'Ivoire a, en effet, besoin de 90 milliards de francs CFA pour proposer une solution de réinsertion

aux combattants démobilisés. En outre, ce processus est étroitement lié à la réforme du secteur de la sécurité.

62. L'Expert indépendant a reçu à cet égard des informations faisant état d'actes de manipulation qui risqueraient de miner le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion en raison d'allégations de partialité d'anciens com'zones dans la désignation des bénéficiaires du programme. L'Expert indépendant pense qu'il est nécessaire de s'assurer que l'ensemble du programme soit sous le contrôle et la supervision directs de l'ADDR. L'Expert indépendant a été informé que d'anciens com'zones, accusés de graves violations des droits de l'homme, auraient été promus dans les rangs de l'armée.

63. L'Expert indépendant constate que la question du désarmement fait face à de nombreux obstacles à la fois d'ordre technique et politique, notamment la traçabilité des armes en circulation et l'absence de base de données sur la situation réelle des ex-combattants.

B. Réconciliation nationale et consolidation de la paix

64. En vue de promouvoir la réconciliation nationale, des recommandations ont été adressées à la Côte d'Ivoire, dont l'inscription dans la Constitution du pluralisme culturel, ethnique et religieux, la mise en œuvre d'un programme de réconciliation nationale, la publication d'un livre blanc sur les violations des droits de l'homme couvrant la période 2002-2011, l'identification des lieux de mémoire emblématiques des violations commises durant la crise, la garantie du bon fonctionnement de la CDVR ainsi que la prise en compte des valeurs de vivre ensemble du peuple ivoirien dans le processus de réconciliation.

65. L'Expert indépendant constate une avancée dans le processus de réalisation du mandat de la CDVR. Près de 37 commissions locales ont été mises en place. L'audition de plus de 48 000 personnes consacre la fin de la phase quantitative; la phase qualitative suivra en déterminant la période et la population à considérer. Le processus par lequel la Commission inscrit son mandat dans le pays profond, en interaction avec toutes les composantes de la société, répond à l'impératif de revitalisation du vivre-ensemble du peuple ivoirien et transforme le multiculturel en interculturel pour reconstituer le maillage social. Des diplomates ainsi que des organisations de la société civile ont néanmoins insisté sur la nécessité d'impliquer davantage les leaders communautaires et religieux dans le processus de réconciliation du pays.

66. La CDVR a informé l'Expert indépendant de la mise en place d'une base de données fiable lui permettant d'envisager dans les prochains mois la tenue des audiences publiques. La Commission travaille également sur les causes profondes de la crise. L'Expert indépendant exprime sa préoccupation en ce qui concerne l'expiration du mandat de la CDVR qui arrive à terme en septembre 2013.

67. L'Expert indépendant rappelle que les droits de l'homme doivent tenir compte des valeurs culturelles ivoiriennes qui ont servi de socle de résistance ayant permis au peuple ivoirien de ne pas basculer dans le génocide. Des informations font état de la tendance de certaines confessions religieuses à utiliser des homélies religieuses radicales et parfois discriminatoires contre les femmes, portant atteinte au caractère laïque de l'État ivoirien.

68. L'Expert indépendant insiste sur la place de l'enfant dans le processus de réconciliation et partage l'approche du représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en Côte d'Ivoire qui a préconisé que «la cour de récréation puisse être utilisée comme cour de réconciliation». L'école doit être mise à profit dans le processus de reconstruction du citoyen.

69. L'Expert indépendant a pris note du fait significatif des tentatives de retour des exilés dont les terres ont été cédées à de nouveaux venus. Bien que le Gouvernement ait souligné que le processus de déguerpissement des militaires et des civils occupant des bâtiments publics et des bâtiments d'exilés est en cours, l'Expert indépendant regrette qu'il n'y ait pas eu de mesures d'envergure en vue de leur permettre de rentrer dans la jouissance de leurs terres, occupées illégalement, en particulier dans les régions de l'ouest, ce qui constitue une atteinte grave au droit au logement et à la propriété. Cette tension entre exilés et nouveaux occupants a des conséquences négatives sur la cohésion communautaire et la réinsertion des exilés dans la vie sociale du pays.

C. Promotion des droits économiques et sociaux

70. Des recommandations ont été également adressées à la Côte d'Ivoire dans le domaine du développement économique et social, de l'égalité entre régions et communautés, et de la prise en compte de la femme et de l'enfant en tant que victimes majeures de la crise.

71. L'Expert indépendant lie de manière étroite, la promotion des droits civils et politiques aux droits économiques et sociaux. Il croit qu'il est urgent pour la Côte d'Ivoire d'œuvrer pour la stabilité et la paix sociale afin de favoriser un climat propice aux investissements et au progrès économique et social indispensable à la satisfaction des besoins de base de la population.

72. La Côte d'Ivoire a bénéficié d'un taux de croissance positif de plus de 8 %. Toutefois l'effet social de cette croissance sur la vie quotidienne de l'Ivoirien se fait encore attendre. Selon le représentant de la Banque mondiale en Côte d'Ivoire, cette croissance galopante, dont les moteurs sont les investissements publics dans le cadre des grands travaux de l'État, serait fragile. Le secteur privé, qui semble prêt à investir dans le pays, est dans une position d'attente à cause de la fragilité de la situation sécuritaire. Le représentant de la Banque mondiale en Côte d'Ivoire a précisé que le taux de chômage dans le pays avoisine les 49 %. Selon le Programme des Nations Unies pour le développement, chaque année plus de 30 000 emplois sont créés dans le secteur formel alors que plus de 200 000 nouveaux diplômés arrivent sur le marché du travail. Cette situation pose le problème central de l'accès des jeunes à l'emploi.

73. Les services sociaux de base sont encore difficiles d'accès. La pérennisation et la continuité des services de santé ne sont pas assurées. Les structures de prestations de santé ont été mises à mal lors des confrontations politico-militaires après les élections de 2010. Le taux de mortalité maternelle et infantile est de 500 pour 100 000 naissances. Seulement 10 % des Ivoiriens bénéficieraient d'une couverture sociale. Sur le plan éducatif, il faut noter la surpopulation des salles de classe qui comptent parfois jusqu'à 120 élèves. L'allocation annoncée de lignes budgétaires à des besoins sociaux précis constitue une mesure importante, mais devra être traduite dans les faits.

74. Les autorités ivoiriennes ont informé l'Expert indépendant de la mise en place d'une stratégie nationale de développement social. Toutefois des organisations de la société civile ivoirienne ainsi que des partenaires de développement s'interrogent sur le caractère centralisateur des mesures sociales en cours. Il y aurait une trop grande focalisation des actions vers l'ouest, alors que les problèmes sociaux sont également évidents dans le nord. Un plan stratégique au niveau des communes et des régions pourrait favoriser une gouvernance décentralisée et permettre aux communautés d'être parties prenantes au processus et éviterait d'aggraver la disparité entre les zones, notamment dans le nord et l'est du pays. Les conséquences de l'excroissance d'Abidjan sur les conditions socio-économiques de la population doivent être prises en compte. Une tension économique et

sociale serait perceptible dans la partie nord du pays, notamment avec la transhumance des éleveurs.

75. L'Expert indépendant a pris note des engagements pris en faveur de la Côte d'Ivoire par ses partenaires économiques au cours de la réunion de décembre 2012 à Paris et estime urgente leur réalisation pour accompagner le redressement économique et social indispensable à une reconstruction démocratique et sociale durable.

76. L'Expert indépendant a reçu des témoignages faisant état d'activités illégales d'exploitation d'enfants, notamment dans les mines. Les enfants qui rentrent des pays d'asile font toujours face à des problèmes d'enregistrement dans les archives de l'état civil. Au niveau du système éducatif, les violences scolaires continuent. L'Expert indépendant a noté une recrudescence des actes de viols en milieu scolaire. Ce qui engendre des grossesses précoces parmi les jeunes. Le taux de participation des femmes dans le processus politique demeure très faible.

77. L'Expert indépendant a pris note du processus d'élaboration d'une nouvelle législation sur le domaine foncier rural pour remplacer celle de 1998. Du fait de sa centralité dans la société ivoirienne et des conséquences graves de son instrumentalisation politique, cette question doit faire l'objet d'un traitement holistique articulé autour de trois enjeux majeurs: la prospérité économique conjointe, le vivre ensemble et la réconciliation, et la reconstruction démocratique.

78. Les différents appels à la désoccupation des biens spoliés ne produisent pas encore les effets escomptés. L'exploitation abusive des ressources naturelles du pays et l'occupation des forêts sacrées par les bandes armées risquent d'avoir de sérieuses conséquences sur l'environnement et, à terme, sur les exportations nécessaires à la balance commerciale du pays, notamment la production du cacao.

D. Recommandations spécifiques à la communauté internationale

79. L'Expert indépendant note avec satisfaction que la communauté internationale continue à fournir une assistance importante à la Côte d'Ivoire dans divers domaines concernant la reconstruction de l'état de droit, la réconciliation nationale et le développement économique et social, notamment par son assistance à la CDVR, le renforcement de la justice et de l'appareil sécuritaire, la promotion des droits de l'homme, la contribution au relèvement économique du pays. Un engagement plus décisif du secteur privé serait particulièrement nécessaire à ce stade. Toutefois, l'Expert indépendant regrette que ses nombreux appels en vue de la levée de l'embargo sur les armes imposé à la Côte d'Ivoire n'aient pas été entendus.

80. Les instances compétentes des Nations Unies n'ont jusqu'ici pas encore rendu public le rapport de la Commission d'enquête internationale établie par la Commission des droits de l'homme en 2004, lequel rapport pourrait contribuer à la recherche impartiale de la vérité dans le processus de justice transitionnelle en cours et dans la lutte contre l'impunité.

81. L'ONUCI, à travers son mandat de consolidation de la paix, de support à la justice et au secteur de la sécurité, demeure un outil fondamental dans le relèvement de la Côte d'Ivoire. L'Expert indépendant note le recoupement propice entre son mandat et celui de l'ONUCI qui, notamment à travers sa Division des droits de l'homme, continue à travailler avec le système des Nations Unies, le Gouvernement et la société civile dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités.

V. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

82. La montée des périls dans la zone sahélo-sahélienne, notamment au Mali, et l'ancrage dans l'ensemble de la région de forces de fragmentation culturelle et religieuse et de division sociale doivent interpeller les acteurs politiques de la société ivoirienne à prendre les initiatives urgentes nécessaires pour que la reconstruction démocratique, la réconciliation nationale et le développement économique et social soient le rempart le plus solide contre ces forces.

83. Pays-région par sa géographie, son peuplement, son économie et son histoire, la Côte d'Ivoire constitue un pays de référence non seulement par sa prospérité économique et sociale, mais aussi par sa capacité de réconciliation nationale et de reconstruction démocratique pluraliste d'une société profondément fragmentée par une longue crise. Les bases institutionnelles de la reconstruction d'un État disloqué sont en place. Le relèvement économique et social se profile. Mais une fragmentation politique profonde et une fragilisation sécuritaire demeurent. La construction d'une démocratie inclusive, appuyée sur une justice équitable, la prégnance dans toute la société d'une culture des droits de l'homme et la revitalisation du vivre ensemble constituent les défis majeurs pour l'indispensable catharsis nationale des consciences. Une vision nationale nourrie par les intérêts supérieurs du peuple ivoirien et une éthique politique nouvelle doivent l'emporter sur la compétition partisane et politicienne pour le pouvoir.

84. L'Expert indépendant estime que le processus de dialogue politique, dont il a perçu l'urgence pour tous ses interlocuteurs, pourrait s'articuler autour des enjeux majeurs suivants: le statut légal de l'opposition (moyens financiers et matériels, liberté d'expression et de manifestation, etc.), l'élaboration conjointe d'une charte démocratique, la réforme de la Cour constitutionnelle, la réforme de la Commission électorale indépendante et de la liste électorale et la question du foncier rural. L'urgence de ce dialogue est déterminée par deux facteurs lourds: le calendrier électoral, notamment les élections présidentielles de 2015, et la montée des tensions dans la région sahélo-saharienne.

B. Recommandations

85. Les recommandations suivantes formulées par l'Expert indépendant sont, en grande partie, issues de la Conférence internationale sur l'impunité et la justice équitable en Côte d'Ivoire qui s'est tenue à Yamoussoukro du 21 au 23 février 2013.

Recommandations au Gouvernement

86. En ce qui concerne les mécanismes nationaux de lutte contre l'impunité et de justice transitionnelle, l'Expert indépendant recommande au Gouvernement:

a) D'assurer la conformité des mécanismes de lutte contre l'impunité aux normes et standards internationaux des droits de l'homme, tout en reflétant les spécificités locales dans leur mise en œuvre;

b) D'assurer une collaboration et une coordination efficace et effective entre les différentes structures nationales de lutte contre l'impunité et de justice transitionnelle sans nuire à leurs mandats respectifs (CDVR, la Cellule spéciale d'enquête, le Tribunal militaire);

c) De renforcer le partage d'expériences et d'informations entre toutes les structures nationales de lutte contre l'impunité et de justice transitionnelle y compris l'ex-Commission nationale d'enquête (CNE), notamment en ce qui concerne les différents rapports d'enquêtes produits, le tableau des violations des droits de l'homme, les opérations d'exhumation et la base de données de la CNE, tout en maintenant la confidentialité des informations;

d) De renforcer la collaboration entre les mécanismes nationaux et internationaux de lutte contre l'impunité, notamment entre la Cour pénale internationale (CPI), la Cellule spéciale d'enquête (CSE) et le tribunal militaire;

e) D'assurer une meilleure communication, information et sensibilisation des populations en ce qui concerne le mandat, les missions et les activités spécifiques des différentes structures nationales de lutte contre l'impunité et de justice transitionnelle;

f) D'assurer aux mécanismes judiciaires et extrajudiciaires de justice transitionnelle une compétence matérielle, temporelle et territoriale aussi large que réaliste, pour leur permettre de remplir en toute efficacité et sans discrimination leurs mandats respectifs, notamment réexaminer la compétence temporelle de la CSE dont le mandat ne se limite qu'à la période postélectorale;

g) D'envisager une prolongation du mandat de la CDVR au cas où toutes ses activités ne seraient pas terminées d'ici le mois de septembre 2013;

h) De veiller à la clarification des mandats et à la coordination des activités et des moyens entre la CDVR et le nouveau Programme national de cohésion sociale.

87. En ce qui concerne les poursuites judiciaires, l'Expert indépendant recommande au Gouvernement:

a) D'exploiter les nombreux rapports des organisations non gouvernementales nationales et internationales et ceux des commissions internationales d'enquête publiés tout au long de la crise afin de lancer des poursuites pour identifier les auteurs de violations graves des droits de l'homme;

b) De procéder, conformément au droit international, au jugement ou à la libération de personnes détenues depuis plus de deux ans suite à la crise post-électorale;

c) D'engager des poursuites contre tous les auteurs de crimes graves, sans tenir compte de leur statut ni de leur appartenance ethnique, religieuse ou politique;

d) De renforcer l'indépendance des magistrats (du siège et du parquet) et de consacrer à la justice tous les moyens lui permettant de remplir efficacement ses missions;

e) D'exclure les lois d'amnistie générale dans la lutte contre l'impunité, surtout pour les crimes internationaux tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, qui sont imprescriptibles, ainsi que pour les violations graves des droits de l'homme; à ce titre, de réformer l'ordonnance d'amnistie de 2007 pour la rendre conforme au droit international;

f) De poursuivre toutes les violations, y compris celles antérieures à la crise postélectorale, en levant les obstacles qui limitent les capacités de poursuites des autorités étatiques; à ce titre, d'autoriser la CSE à remonter jusqu'à 2002, en concentrant son action sur les violations les plus graves des droits de l'homme;

g) De développer et publier une stratégie et un plan d'action de la CSE;

h) D'adopter une politique criminelle ouverte du Ministère de la justice, des droits de l'homme et des libertés publiques comme expression de la volonté politique de lutter contre l'impunité;

i) De modifier le Code pénal afin de prévoir l'imprescriptibilité des crimes graves contre le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire;

j) De mettre en place un mécanisme de protection des victimes, des témoins, des magistrats, des avocats et des défenseurs des droits de l'homme.

k) D'harmoniser la loi ivoirienne avec toutes les obligations contractées par l'État ivoirien dans le cadre du Statut de Rome de la CPI;

l) De respecter, conformément au Statut de Rome, l'obligation de coopérer avec la CPI en apportant des réponses aux requêtes de la CPI, soit en transférant à La Haye les personnes recherchées, soit en contestant sa compétence dans les cas où la justice ivoirienne se serait déjà saisie des cas pour les mêmes crimes et présente toutes les garanties d'un procès juste et équitable;

m) D'augmenter l'efficacité des enquêtes et des poursuites notamment en renforçant les capacités des parquets, cours et tribunaux et en engageant les réformes législatives nécessaires;

n) De réformer la justice militaire afin de la rendre conforme aux standards internationaux, notamment en ce qui concerne l'indépendance des poursuites par rapport au Ministre de la défense, la participation des parties civiles aux procès et la compétence de la justice militaire en matière de violations des droits de l'homme.

Recommandations à la Commission Dialogue, vérité et réconciliation

88. L'Expert indépendant recommande à la Commission Dialogue, vérité et réconciliation (CDVR):

a) D'adopter une approche holistique de la vérité de nature à promouvoir la justice en l'articulant autour de trois orientations: l'établissement rigoureux des faits, l'identification de leurs responsables et la mise en lumière de leurs causes profondes;

b) D'accélérer la mise en œuvre des consultations nationales et de promouvoir l'information sur les activités de la Commission en réponse aux attentes de la population, et notamment des victimes, en matière de recherche de la vérité (période à couvrir, typologie des violations, réparations, promotion de la culture de la paix en Côte d'Ivoire);

c) De nourrir le processus d'une réconciliation durable par les valeurs, mécanismes et pratiques traditionnelles du vivre ensemble articulant le patrimoine de diversité du peuple ivoirien à l'unité nationale;

d) D'accélérer la phase de recherche de la vérité;

e) De proroger le mandat de la CDVR sur la base d'un rapport d'étape sur le travail déjà réalisé et sur ce qui reste à faire;

f) Compte tenu des dimensions et conséquences régionales de la crise ivoirienne, d'impliquer les acteurs régionaux et la diaspora ivoirienne dans la recherche de la vérité, la poursuite de la justice et la construction de la réconciliation;

g) De promouvoir la centralité de la situation et des attentes des victimes ainsi que leur prise en charge matérielle, sociale, psychologique, médicale et juridique;

h) D'adopter comme stratégie l'approche collaborative et fondamentalement participative en privilégiant une interaction constante pour une adhésion et une implication réelle et concrète des populations et de la société civile dans le processus;

i) De faire de l'éducation aux droits de l'homme une priorité afin d'inculquer une culture de paix, de tolérance, de non-violence, de justice, de respect de l'autre et de vivre ensemble intercommunautaire.

89. En ce qui concerne le rapport de la CNE, l'Expert indépendant recommande:

De publier le rapport entier de la CNE, tout en prenant soin de ne pas publier le nom ou les détails concernant des présumés auteurs et des témoins.

90. En ce qui concerne la centralité de la situation des victimes, l'Expert indépendant recommande:

a) De renforcer les capacités d'enquête et de poursuites des mécanismes compétents en créant un système intégré de protection des témoins et des victimes;

b) De sensibiliser la population et de l'informer, en particulier les victimes, de la nécessité des différentes options de justice transitionnelle mises en place ou envisagées, ainsi que des modalités de leur participation à ces mécanismes;

c) De donner visibilité et substance au droit des victimes à un recours effectif accessible et, notamment, à la réparation des préjudices subis, ainsi qu'au droit des inculpés à un procès juste et équitable.

Recommandations à la société civile

91. L'Expert indépendant recommande à la société civile:

a) De reconnaître et renforcer le rôle central et l'indépendance de la société civile dans la lutte contre l'impunité et la promotion d'une justice équitable;

b) D'assurer le soutien et la protection de la société civile, notamment les défenseurs des droits de l'homme, les associations des victimes, les membres des professions juridiques, médicales et sociales, ainsi que les professionnels des médias impliqués dans différents mécanismes de recherche de la vérité et de justice transitionnelle.

Recommandations au Conseil de sécurité

92. L'Expert indépendant recommande au Conseil de sécurité:

a) D'autoriser la publication du rapport de la Commission internationale d'enquête de 2004 conformément à la recommandation de la Commission internationale d'enquête de 2011 (A/HRC/17/48, par. 127);

b) De lever l'embargo sur les armes pour permettre à la Côte d'Ivoire de conforter sa sécurité interne et de faire face aux actions de déstabilisation consécutives à la crise dans la zone sahélo-saharienne.

Recommandations à la Cour pénale internationale (CPI)

93. L'Expert indépendant recommande à la Cour pénale internationale:

a) De renforcer l'impartialité et l'équité de la justice internationale en délivrant des mandats d'arrêt contre tous les auteurs de crime de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes graves, quelle que soit leur affiliation politique, ou leur origine ethnique ou religieuse;

b) D'accélérer l'ouverture du bureau de liaison de la CPI à Abidjan pour permettre aux victimes et aux populations d'être mieux informées et prises en charge et renforcer la visibilité et la transparence de la justice internationale;

c) De mettre au point des attitudes et stratégies susceptibles de susciter la coopération des accusés;

d) De veiller à l'effectivité du principe de complémentarité entre la CPI et les juridictions nationales et cela dans le sens de la réciprocité.
